

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PÂTE P5

Version : 8

Date de révision : 02/12/19

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit : **PÂTE P5**
1. 1. 1. N° CE : Non applicable.

1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Utilisation recommandée : Efface rayure-pâte abrasive

Utilisations non recommandées :
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1

1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

CONSORTIUM MODERNE DE DIFFUSION
715 rue Albert Einstein
F-13290 Aix-en-Provence
France
Tél : +33 (0)4 42 39 78 39

1. 4. Numéro d'appel d'urgence : FR - ORFILA Tél : 01.45.42.59.59

1. 5. Formule : 190274V3

1. 6. N° code du produit : 013802 - 893802 - 713802 - 714002 - 814002 - 000685

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange :
* Irr. Oc. 2 / H319 *

2. 2. Éléments d'étiquetage :

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement :



ATTENTION

2. 2. 2. Mention de danger :
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2. 2. 3. Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

2.2.4 Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 Eliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé en déchèterie conformément à la réglementation nationale.

2. 3. Information complémentaire :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

2. 4. Autres dangers : Irritant

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers :

• Distillats de pétroliers légers, hydrosulfurés

- N° CE : 926-141-6

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456620-43

- Conc. (% pds) : 5 < C <= 10

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH08 - Tox. asp. 1 - H304

• Ethanol; alcool éthylique

- N° Id : 603-002-00-5 - N° CE : 200-578-6 - N° CAS : 64-17-5

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43

- Conc. (% pds) : 1 < C < 3

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 - Liq. infl. 2 - H225

Divers:

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 1000 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1900 - V.M.E ppm = 5000 - V.M.E mg/m³ = 9500

• Alcool gras éthoxylé C8-18

- N° CAS : 157707-43-2

- Conc. (% pds) : 1 < C < 3

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH05 - Lés. Oc. 1 - H318

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours :

4. 1. 1. Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

4. 1. 2. Inhalation : Non concerné

4. 1. 3. Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution.

4. 1. 4. Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau.

4. 1. 5. Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

4. 2. 1. Inhalation : Non concerné

4. 2. 2. Contact avec la peau : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

4. 2. 3. Contact avec les yeux : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

4. 2. 4. Ingestion : Données non disponibles.

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Avis aux médecins

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction :

En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés.

5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5. 3. Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection

5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité :

Aucun.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts.

6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6. 4. Référence à d'autres sections :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation :

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s) :

Lire l'étiquette avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Tenir hors de portée des enfants.

7. 2. Stockage :

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver hors de la portée des enfants.

7. 2. 2. Condition(s) de stockage :

Conserver à l'abri du gel.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver dans l'emballage d'origine.

7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner : Pas de produits incompatibles.

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur : de même nature que celui d'origine

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Utilisation grand public et Professionnelle

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle :

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition :

* Composant : Ethanol No. CAS 64-17-5

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT) :

5.000 ppm, 9.500 mg/m³

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) :

1.000 ppm, 1.900 mg/m³

* Composant : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques No. CE 926-141-6
Valeur Moyenne d'Exposition (VME) : 1200 mg/m³ - 165 ppm (vapeur)

- Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 950 mg/m³

DNEL

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 1900 mg/m³

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 343 mg/kg p.c. /jour

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 114 mg/m³

DNEL

Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 950 mg/m³

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 206 mg/kg p.c. /jour

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 87 mg/kg p.c. /jour

* Composant : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques No. CE 926-141-6

Information non disponible

8. 2. Contrôles de l'exposition :

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. : Filtre combiné : AP2

8. 2. 2. Protection des mains : Le port de gants est recommandé. : Porter des gants appropriés. La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matière du gant : Caoutchouc nitrile

L'épaisseur de la couche : 0,40 mm

Temps de la pénétration : > 480 minute (niveau 6)

Matière du gant : Caoutchouc nitrile

L'épaisseur de la couche : 0,10 mm

Temps de la pénétration:> = 10 min et <30 min (niveau 1)

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux solvants

8. 2. 4. Protection des yeux : lunettes de sécurité avec protections latérales

8. 3. Mesure(s) d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.

Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

9. 1. 1. Aspect : pâte

9. 1. 2. Couleur : rose

9. 1. 3. Odeur : caractéristique

9. 1. 4. PH : Non applicable.

9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition : Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair : Non déterminé.

9. 1. 7. Limites d'explosivité : Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.

9. 1. 8. Densité relative (eau = 1) : Non applicable

9. 1. 9. Masse volumique apparente : 1,280 +/- 0,02 à 20°C

9. 1. 10. Viscosité : 14000 - 18000 cP à 20°C

9. 2. Autres informations :

9. 2. 1. Hydrosolubilité : peut se disperser

9. 2. 2. Liposolubilité : non concerné

9. 2. 3. Solubilité aux solvants : soluble dans la plupart des solvants organiques

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10. 2. Stabilité chimique :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

10. 3. Possibilité de réactions dangereuses :

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10. 4. Conditions à éviter :

PAS de contact avec les surfaces chaudes.

10. 5. Matières incompatibles :

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10. 6. Produits de décomposition dangereux :

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Informations composants (FDS Fournisseurs) entrant dans le mélange

11. 2. Toxicité aiguë :

11. 2. 1. Inhalation :

* Composant : Ethanol No. CAS 64-17-5

CL50 : 51 mg/l (Rat ; 4 h ; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

* Composant : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques No. CE 926-141-6
CL50 : > 5000 mg/m³ (Rat ; 8h ; vapeur) (Tests équivalents ou similaires à ceux du guide de l'OCDE 403)

11. 2. 2. Contact avec la peau :

* Composant : Ethanol No. CAS 64-17-5

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

* Composant : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques No. CE 926-141-6

DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin)

Résultat : Peut dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite (Tests équivalents ou similaires à ceux du guide de l'OCDE 402)

* Composant : 157707-43-2 Alcool, C8-C18, éthoxylés

DL50 : > 2000 mg/kg (rat)

Résultat : Pas d'effet d'irritation.

11. 2. 3. Contact avec les yeux :

* Composant : Ethanol No. CAS 64-17-5

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

* Composant : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques No. CE 926-141-6

Résultat : Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

* Composant : 157707-43-2 Alcool, C8-C18, éthoxylés

Résultat : Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

11. 2. 4. Ingestion :

* Composant : Ethanol No. CAS 64-17-5

DL50 : 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

* Composant : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques No. CE 926-141-6

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat)

* Composant : 157707-43-2 Alcool, C8-C18, éthoxylés

DL50 : > 2000 mg/kg (rat)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité :

Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

12. 2. Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

12. 3. Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé.

12. 4. Mobilité dans le sol :

Non déterminé

12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non déterminé.

12. 6. Autres effets néfastes : Données non disponible

12. 7. Information(s) générale(s) :

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets :

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

13. 2. Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s) :

Code de l'environnement art. L.541-11 à 39 et R.541-13 à 41 (élimination des déchets) ; art. R.541-42 à 48 (circuits de traitement des déchets).

Arrêté du 29/07/05 (contrôle des circuits d'élimination)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s) : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement EC/2016-918 - CLP 1272/2008

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s) :

La signification des abréviations utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of chemicals

CL50 : concentration létale médiane

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16. 3. Avis ou remarques importantes :

Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

16. 4. Restrictions :

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

16. 5. Références et / ou bibliographie :

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

16. 6. Historique :

16. 6. 1. Date de la première édition : 20/11/07

16. 6. 2. Date de la révision précédente : 03/09/19

16. 6. 3. Date de révision : 02/12/19

16. 6. 4. Version : 8

16. 6. 1. Révision chapitre(s) n° : 2-16